

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Seizième session
Genève, 9 – 13 novembre 2015

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE CDIP

Document établi par le Secrétariat

1. Il est rappelé qu'à sa quarante-troisième session tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 2013, l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de "prendre note des préoccupations exprimées par des États membres au sujet de la mise en œuvre du mandat du CDIP et de la mise en œuvre des mécanismes de coordination"; et "d'examiner ces deux questions lors de ses douzième et treizième sessions, d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014".

2. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante-sixième session tenue du 22 au 30 septembre 2014, et tenant compte du document WO/GA/46/10, a approuvé la demande formulée par le comité à sa treizième session, visant à lui permettre de poursuivre les délibérations sur les questions susmentionnées à ses quatorzième et quinzième sessions.

3. Le CDIP, à sa quinzième session, a pris la décision suivante qui figure au paragraphe 10 du Résumé présenté par le président :

"... le comité a examiné les documents CDIP/14/11 et CDIP/12/5 intitulés "Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP". Le comité n'est pas parvenu à un accord sur ces questions. Le président du comité a été prié de mener, si possible, des consultations informelles en marge des réunions de l'Assemblée générale de 2015, sans empiéter sur les autres questions dont est saisie l'Assemblée, en s'aidant d'un document de travail officieux du président et d'une liste d'exemples d'activités qui pourrait être examinée par le CDIP, proposée par les délégations de l'Algérie et du Nigéria. En conséquence, le comité prie l'Assemblée générale de l'autoriser à poursuivre

les discussions à ses seizième et dix-septième sessions et d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale de 2016.”

4. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante-septième session tenue du 5 au 14 septembre 2015, après examen de la décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) contenue dans le document WO/GA/47/11, a approuvé la demande susmentionnée formulée par le comité.

5. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est invité à prendre note de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-septième session.

[Fin du document]